

COLLEGE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

☎ 02 38 67 03 40

college@saint-francois-gien.com

www.saint-francois-gien.com

✉ 66 Rue Paul Bert BP 90039 45501 GIEN cedex 1

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023



Notre établissement se propose de réunir, dans une même démarche, la formation intellectuelle, humaine et spirituelle des jeunes qui le fréquentent.

Toute inscription correspond à un **contrat passé entre le jeune, sa famille et le collège**. Elle suppose l'adhésion aux règles qui s'appuient sur les fondements de notre projet éducatif autour des notions suivantes :

RESPECT - SOLIDARITE - VERITE**ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE :**

En application du projet éducatif, le personnel éducatif s'interdit toute attitude qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard du jeune ou de sa famille. Réciproquement, le collégien et sa famille ne porteront pas atteinte, par leur attitude, à la fonction ou à la personne de tout membre de la communauté éducative.

Le collège ne peut assurer sa tâche éducative que si certaines règles définissant les droits et devoirs de chacun sont respectées par tous.

REGLES DE VIE :

Les membres de l'ensemble de la Communauté éducative se doivent les uns vis-à-vis des autres, respect et correction.

Ce cadre posé suppose un certain nombre d'engagements :

- **Une tenue correcte** (vêtements, accessoires, coiffure...) est exigée dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Il est interdit d'entrer dans les locaux et de participer aux activités avec un couvre-chef quel qu'il soit. En outre, les tenues et signes ostensibles sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- **Le matériel et les locaux** mis à disposition doivent être respectés. Tout dommage matériel – outre la sanction qu'il peut entraîner et qui peut aller jusqu'au renvoi du jeune - sera facturé à la famille du collégien en cause.
- **L'atteinte à la vie privée des membres de la Communauté éducative** n'est pas tolérée, ce qui induit le respect du droit à l'image et l'interdiction du harcèlement. Ainsi toute utilisation de l'image d'un membre de la communauté éducative est soumise à autorisation. Tout dénigrement sur les réseaux sociaux est susceptible de donner lieu à une sanction pénale.
- **L'accès du collège** n'est autorisé qu'aux seules personnes inscrites sur le registre des élèves ou du personnel de l'établissement.
- **Les entrées et sorties des collégiens se font obligatoirement par la rue de l'Hôtel de Ville.**
- **En application de la loi, il est formellement interdit de fumer** (y compris des cigarettes électroniques) dans l'enceinte de l'établissement. La consommation d'alcool ou autres produits illicites est rigoureusement interdite et sera sévèrement sanctionnée.
- Il est interdit d'introduire au collège des objets dangereux et, en règle générale, d'exercer ou de favoriser toute forme de violence ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- Pendant les récréations et avant le début des cours, les élèves ne doivent pas stationner dans les bâtiments. Ils devront rester sur la cour.

Après la sonnerie, les professeurs les récupéreront aux endroits qui leur auront été désignés.

HORAIRES DES COURS :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h10 à 12h05 et de 13h40 à 16h45,
- Mercredi, de 8h05 à 11h45 - pas de cours le mercredi après-midi (sauf cas exceptionnel),
- Les retenues ont lieu le mercredi après-midi.

1 - ASSIDUITE :

L'assiduité est une obligation légale et représente un engagement du collégien au sein de la Communauté éducative.

Les collégiens sont tenus d'assister à tous les cours. Ils arrivent à l'heure, munis du matériel nécessaire, et se consacrent exclusivement aux activités organisées par les enseignants dans et hors de l'établissement.

2 - ABSENCES :

Toute absence doit être signalée IMMEDIATEMENT par téléphone ou par courriel.

Un certificat médical est exigé pour toute maladie contagieuse.

Les rendez-vous chez le médecin généraliste ou autres activités doivent être effectués en dehors des heures de cours.

A son retour, le collégien devra se présenter au bureau de la vie scolaire avant de reprendre les activités.

Une absence à un cours est comptée comme une demi-journée.

En cas d'absence, le collégien veillera à récupérer les activités réalisées en classe.

Le nombre des absences sera reporté sur les bulletins trimestriels.

Les absences irrecevables donneront lieu à des sanctions. En cas de récurrence, elles pourront entraîner un signalement auprès de l'inspection académique, de la caisse d'allocations familiales ou des autorités judiciaires s'il est estimé que le jeune est en danger.

3 - RETARDS :

Les collégiens doivent être ponctuels. En cas de retard, ils devront s'adresser au bureau de la Vie Scolaire afin d'obtenir un billet d'entrée.

Le troisième retard avec un motif non valable entraînera une retenue dont le date sera fixée par les membres de la Vie Scolaire.

4 - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES :

En cas d'absence prévue et sous réserve d'un motif valable, une autorisation pourra être accordée à titre exceptionnel.

5 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

L'éducation physique et sportive est une matière à part entière. L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités prévues par les enseignants. En cas de dispense à l'année pour raison médicale attestée (sous contrôle éventuel du médecin scolaire pour dispense de longue durée), l'élève se conformera aux indications que lui donnera son professeur. Pour les dispenses exceptionnelles, l'élève assistera au cours d'EPS ou restera en étude.

Les vêtements de sport sont réservés à la pratique sportive. Ils doivent être marqués (encre indélébile), rangés dans un sac solide (marqué) et nettoyés régulièrement. Un coupe-vent est souvent nécessaire. En période de pluie, prévoir un change.

Pour les séances au gymnase, les élèves doivent avoir des chaussures réservées pour cet usage.

6 - MANUELS SCOLAIRES :

Ils sont prêtés par le collège et seront rendus en fin d'année. En cas de détérioration ou de perte, le chèque de caution sera encaissé par l'établissement.
Un supplément pourra être éventuellement réclamé.

7 - SUIVI SCOLAIRE :

Il est souhaitable que les parents prolongent le travail des professeurs et éducateurs en s'intéressant à la vie scolaire de leur enfant et en prenant connaissance des différentes informations que le collège leur adresse : circulaires, relevés de notes et bulletins trimestriels transmis selon les dates et les modalités communiquées en début d'année.

Des réunions prévues au cours de l'année scolaire permettront une meilleure information réciproque. Il est également souhaitable que les familles recherchent, de leur côté aussi, la meilleure communication possible avec le collège.

L'accès aux résultats peut s'effectuer régulièrement sur le site : La-Vie-Scolaire.fr, accès avec codes sécurisés.

Les parents conserveront avec soin les bulletins scolaires originaux qui leur seront adressés. Ces documents sont généralement demandés pour la poursuite de leur scolarité. L'établissement ne fournira pas de duplicata.

8 - FORMATION :

Le collégien sera évalué périodiquement par des **contrôles obligatoires**.

Toute absence à un devoir planifié, dont le motif est irrecevable, sera sanctionnée.

La ponctualité dans la remise du travail et l'honnêteté dans son exécution sont la plus élémentaire des exigences.

En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis, un rapport sera établi et donnera lieu à une sanction.

Les collégiens devront appliquer rigoureusement les **règles de sécurité** en vigueur dans l'établissement (laboratoires, salles informatiques, salles de classe....).

Ils veilleront au **rangement méthodique et soigné** du matériel mis à leur disposition.

Les **stages en entreprise** sont des temps de formation obligatoires pour les classes de 3^e et feront l'objet d'une convention.

Le règlement s'applique lors des sorties scolaires et des voyages à l'étranger.

9 - ECHELLE DES SANCTIONS :

En cas de manquement à ces règles, et en fonction de leur gravité, les sanctions suivantes sont applicables :

- Réprimande orale ou écrite,
- Avertissement oral suite à un entretien entre le collégien et l'enseignant ou l'éducateur,
- Travail supplémentaire,
- Avertissement écrit,
- Retenue, Travaux d'intérêts collectifs,
- Convocation devant un Conseil Restreint (rencontre entre le professeur principal, l'éducateur référent, les parents autour de l'élève) qui décide d'une sanction,
- Convocation devant un Conseil Educatif qui pourra prononcer une exclusion temporaire,
- Blâme (inscrit dans le dossier de l'élève),
- Convocation devant le Conseil de Discipline qui pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

En cas de manquement grave, ou pour des raisons de sécurité, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'établissement ou son adjoint, avec effet immédiat.

Le déroulement et la composition du Conseil restreint, du Conseil Educatif et du Conseil de Discipline sont en annexe 1 et 2 de ce règlement.

Dans le but de trouver des solutions pour permettre au jeune de progresser, il peut être envisagé un entretien avec l'équipe éducative, avec les enseignants.

10 – ACCUEIL :

a) Entrées et sorties :

Sauf autorisation particulière, les dispositions suivantes sont appliquées :

Externes :

Pour chaque demi-journée : arrivée pour la 1^{ère} heure de cours, sortie après la dernière heure de cours.

Pas de sortie entre les cours.

Demi-pensionnaires :

Arrivée pour la 1^{ère} heure de cours de la journée, sortie après la dernière heure de cours de la journée selon les autorisations établies conjointement en début d'année.

Pas de sortie entre les cours.

En cas d'absence imprévue de professeurs, les élèves resteront en étude obligatoire.

Pause méridienne :

Les demi-pensionnaires qui, exceptionnellement, souhaitent déjeuner à l'extérieur doivent impérativement présenter une demande d'autorisation au bureau de la Vie scolaire quarante-huit heures à l'avance.

Entrées différées :

Les horaires d'ouverture du collège pour les élèves autorisés à arriver plus tard sont 9h05, 10h05 et 11h05.

b) Activités pédagogiques se déroulant en dehors de l'établissement :

Certaines activités nécessitent la sortie de l'élève pour se rendre, non accompagné, sur un site extérieur : espace culturel (bibliothèque, musée... pour une recherche individuelle dans le cadre d'un travail encadré), entreprise (dans le cadre d'une action), installation sportive (où il est prévu de retrouver le professeur), etc.

Pour ces activités organisées sous le contrôle de l'établissement, il est admis, sauf contre-indication explicite de la part de la famille, que l'accord des parents est donné.

Une fiche sera remplie en début d'année précisant les attentes de la famille concernant les entrées et sorties du collège.

c) Demi-pensionnaires et repas exceptionnels :

Une carte de restaurant est attribuée en début d'année aux demi-pensionnaires pour toute la durée de scolarisation dans l'établissement. Elle a valeur de paiement et doit être utilisée pour tout repas servi.

Seule la première carte est gratuite, les cartes perdues, volées ou détériorées sont remplacées au prix coûtant : 5,00 €. La carte est personnelle et ne peut être prêtée ou donnée à une autre personne.

En cas d'oublis répétés, les élèves s'exposent à une sanction.

Pour des questions d'hygiène et d'entretien, il n'est pas autorisé de prendre de repas en dehors du self, les sandwiches ou autres modes de restauration rapide sont interdits, exception faite pour les élèves relevant d'un P.A.I. alimentaire et pour les participants à un atelier organisé sur la pause méridienne.

Il est également possible, pour les externes, de prendre des repas occasionnels : achat de tickets à l'unité ou cartes rechargeables de 5 ou 10 repas.

Il est indispensable que les frais relatifs aux prestations de restauration soient réglés selon les échéances prévues. Tout repas servi nous est, en effet, facturé par la société de restauration.

Les remboursements de frais de demi-pension (à l'exclusion des frais de scolarité) ne peuvent intervenir que pour une absence de deux semaines consécutives et sous réserve d'absence justifiée.

d) Changement de régime pour les demi-pensionnaires :

Le changement de régime doit être demandé par écrit en précisant le motif de la demande, quinze jours avant le changement. Ceci n'est possible qu'au 1^{er} de chaque mois.
Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

11 - ENVIRONNEMENT :

Pour des raisons de sécurité et par égard au voisinage, les collégiens éviteront de se regrouper devant l'établissement.

L'élève doit également avoir un comportement correct et respectueux, aussi bien au collège, aux abords de l'établissement que dans les transports scolaires.

12 - RESPONSABILITE CIVILE :

a) Assurance :

Les élèves doivent être assurés, au moins pour la responsabilité civile. Il est possible de souscrire une assurance scolaire par l'intermédiaire de l'établissement.

Si la famille est déjà assurée, un justificatif doit être fourni avant le 15 septembre. Sans justificatif à cette date, l'assurance sera souscrite par l'établissement et refacturée à la famille.

b) Responsabilité du collègue :

Il est fortement déconseillé à chacun d'apporter au collège des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur pouvant susciter la convoitise. En tout état de cause, les tablettes, ordinateurs portables, montres connectées doivent être éteints et rangés pendant les activités scolaires.

Les téléphones portables seront déposés au bureau de la vie scolaire en entrant dans l'établissement et récupérés au moment de la sortie.

En cas d'usage pendant les cours, les devoirs et les études, l'élève se verra confisquer l'appareil, il lui sera rendu à l'heure de sortie de l'établissement et sera sanctionné : pendant une semaine ou plus si nécessaire,

En aucun cas, l'établissement ne sera tenu responsable des échanges, détériorations, pertes ou vols que peuvent subir les élèves.

En cas de nécessité, il est possible de déposer de l'argent au secrétariat.

13 - SECURITE :

Notre attention est particulièrement appelée sur la nécessité de renforcer fortement le contrôle d'accès aux établissements : contrôle visuel des sacs et demande d'une pièce d'identité pour toute personne non connue avec certitude.

La présentation d'une pièce d'identité doit être exigée pour toute personne inconnue.

En cas de refus de l'une ou l'autre de ces formalités, l'accès est interdit.

Les sacs et les cartables ne doivent pas être laissés sans surveillance sur la cour ou dans les circulations.

Les élèves peuvent disposer d'un casier qui leur sera loué pour une somme modique. Ce casier sera fermé par un cadenas fourni par leur soin.

Les deux-roues doivent être parqués, munis d'un antivol, dans les espaces prévus.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de mettre pied à terre dès le portail du collège. En cas contraire, l'accès ne sera plus autorisé.

14 - RENDEZ-VOUS :

Pour rencontrer le directeur, l'adjointe de direction, le professeur principal ou un professeur, il est indispensable de prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

ANNEXE 1 :

Conseil Restreint :

Sont convoqués de droit :

- L'élève,
- Les parents,
- Le professeur principal,
- L'éducateur référent.

ANNEXE 2 :

Conseil Educatif :

Sont convoqués de droit :

- L'élève,
- Les parents,
- Le professeur principal,
- Des enseignants,
- L'éducateur référent,
- La Directrice adjointe (et/ou le Chef d'établissement).

Peuvent être invités :

- Les délégués de la classe,
- Un représentant de l'A.P.E.L.,
- Un représentant de la Pastorale.

ANNEXE 3 :

Conseil de discipline :

Sont convoqués de droit :

- L'élève,
- Les parents,
- Le professeur principal,
- Des enseignants,
- L'éducateur référent,
- La Directrice adjointe,
- Le Chef d'établissement,
- Les délégués de la classe,
- Un représentant de l'A.P.E.L.,
- Un représentant de la Pastorale.

Tout conseil fera l'objet d'un compte rendu qui sera inséré dans le dossier scolaire de l'élève.

